

CONDITIONS DE LA BOURSES AUX VELOS – APEPLO Champ-Joly

1. L'APEPLO met à disposition une structure d'achat/vente de vélos. Elle ne devient pas propriétaire des vélos mis en vente. Celle-ci se fait aux risques exclusifs de la personne qui a amené le vélo.
2. L'APEPLO n'est pas responsable en cas de vol, perte ou dégâts quelconques.
3. L'APEPLO n'est pas responsable de l'état des vélos. Elle peut donner des conseils aux acheteuses et acheteurs et aux vendeuses et vendeurs selon ses meilleures possibilités mais il appartient en définitive aux participants de faire les vérifications d'usage.
4. L'APEPLO accepte au maximum 10 vélos mis en vente par la même personne, dont un maximum de 5 vélos identiques. Cependant, le jour même de la bourse, la/le responsable sur place de la bourse peut abaisser la limite du nombre de vélos mis en vente par personne en fonction de l'affluence et de l'espace à disposition pour la vente.
5. L'APEPLO se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes mettant un vélo en vente.
6. L'APEPLO se réserve le droit de refuser la vente de matériel dont l'état ou la qualité laisserait manifestement trop à désirer, ou d'en déconseiller l'achat.
7. L'APEPLO se réserve le droit de retirer à tout moment de la bourse les vélos dont l'origine lui paraît incertaine ou qui serait contestée. Le vélo sera dans tous les cas rendu à celle/celui qui l'a amené.
8. Sauf indication contraire, l'APEPLO prélève 10% sur chaque vente de vélo par un membre de l'APEPLO et 20 % pour les non-membres.
9. Les vélos non repris à la fin de la bourse (délai fixé à 15h30) seront donnés à l'APEPLO qui en disposera comme bon lui semble (par exemple un don à une association).